

DEPARTEMENT DE LA LOZERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBRAC LOT CAUSSES TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 7 décembre 2023

NOMBRE DE
DELEGUES

En exercice : 34
Présents : 29
Votants : 29

D23.114

L'an deux mille vingt-trois,
le sept décembre,
à 19 heures,

Le Conseil de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, dûment convoqué le 27 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie La CANOURGUE, sous la présidence de M. Jean-Claude SALEIL, Président.

Présents : VALENTIN Denis, SAGNET-POUGET Valérie, FABRE Jean, BLANC Sébastien, LAFON Madeleine, POQUET Pascal, POUDEVIGNE Roger, ROCHEREAU-POUGET Bernadette, VALENTIN Christine, CASTAN Emmanuel, BONICEL Bernard, RODIER Yves, JURQUET Didier, GROUSSET Joël, KLING Jacqueline, CAYREL Jean-Claude, CONFORT René, CABIROU Christian, BONICEL Pascale, ROCHOUX Philippe, LAFOURCADE Noël, RODIER Colette, JACQUES Jérôme, FERNANDEZ Florence, SALENDRES Jean-Sébastien, BADAROUX Suzanne, POURQUIER Jean-Paul, SEGUIN Denis, SALEIL Jean-Claude.

Absents excusés : CITERIN-NORMANDIN Sylvie, RODRIGUES David, MALZAC Claude, DE SOUSA Guy et VAYSSIER Jean-Louis,

M. Jean FABRE a été nommé secrétaire de séance.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D23.114 : APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE GESTION DU CAISSON DE REEMPLOI A LA DECHETTERIE DE TREMOLET

Monsieur le Président précise que dans le cadre du Plan Local de Prévention des Déchets, l'ouverture de zones de réemploi dans les déchèteries de la communauté de communes est prévue.

Il laisse la parole à Monsieur le Vice-président en charge des déchets qui fait part de la proposition de la commission déchets réunie le 7 novembre 2023 ;

Il est proposé d'expérimenter la mise en place d'un caisson de réemploi sur la déchetterie de Trémolet. Le caisson servant au réemploi est fourni gratuitement par le SDEE sous présentation d'une convention entre l'organisme responsable de la déchèterie et une association pouvant récupérer et réutiliser son contenu.

La recyclerie de Saint Geniez d'Olt serait disposée à venir chercher les objets et autres éléments récupérés.

Le projet de convention est joint en annexe.

Où l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

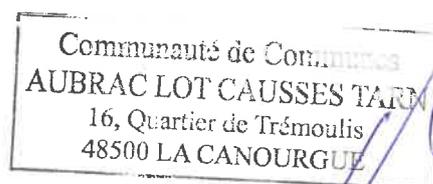
VALIDE le projet d'installer un caisson de réemploi à la déchèterie de Trémolet en collaboration avec le SDEE et la recyclerie de Saint Geniez d'Olt,

APPROUVE le projet de convention ci-annexé,

AUTORISE le Président ou le Vice-Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Pour copie certifiée conforme,

La Canourgue, le 13 décembre 2023,
Le Président,



Jean-Claude SALEIL

Convention de gestion pour la collecte du caisson réemploi installé à la déchèterie du Massegros

Entre

La Communauté de Communes Aubrac Lot Causses et Tarn, dont le siège est situé 16 quartier de trémoulis 48500 La Canourgue représentée par Monsieur Jean Claude Saleil, Président, d'une part.

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère, dont le siège est situé au 12, boulevard Henri Bourrillon- 48000 MENDE représenté par Monsieur Alain ASTRUC, d'autre part.

Et.

L'association Marmotte pour l'Insertion dont le siège est situé 2 rue du cours 12130 Saint Géniez d'Olt représentée par Lilliane LADET, Présidente, d'autre part.

ARTICLE 1 - Exposé :

Les déchets déposés en déchèterie ne sont pas tous usés ou détériorés et, la plupart d'entre eux pourraient être réutilisés. Le réemploi est une thématique importante dans la prévention des déchets.

Un espace réemploi a été installé sur le haut de quai de la déchèterie de..... en 2023. Il servira à l'association proposant le don ou la vente d'occasion citée ci-dessus. Celle-ci viendra récupérer gratuitement sans demander de rémunération pour la collecte, les produits réutilisables déposés par les usagers du site dans les conditions exposées ci-après.

ARTICLE 2 - Objet :

La présente convention a pour objet de gérer la collecte du l'espace réemploi installé à la déchèterie du Massegros

Les objectifs de ce projet sont :

Environnemental : Lutter contre le gaspillage.

Social : Permettre aux associations pratiquants le don ou la vente d'occasion d'accéder à un plus large choix de produits.

Économique : Réduire le volume des déchets collectés en déchèterie et ainsi le coût de collecte.

ARTICLE 3 - Dépôts autorisés :

Seuls les objets en bon état seront acceptés.

La liste des dépôts acceptés figure en annexe n° 1.

ARTICLE 4 - Engagements :

Les associations sont prioritaires pour collecter dans le caisson les objets qu'elles souhaitent valoriser. Les usagers pourront venir récupérer les objets que les associations ne souhaitent pas reprendre en respectant des modalités de collecte qui seront à établir avec les parties concernées.

L'association :

S'engage à récupérer le contenu ou une partie du contenu de l'espace réemploi **UNE FOIS PAR SEMAINE** aux heures d'ouverture de la déchèterie.

S'engage à entrer en contact avec les gardiens de la déchèterie pour exprimer leurs besoins en matière de produits recherchés afin que les dépôts soient ciblés.

S'engage à estimer le poids des déchets collectés et à transmettre cette information à la **Communauté de Communes Aubrac Lot Causses et Tarn** pour que le tonnage des déchets détournés soit connu et valorisé à l'issue de l'année de collecte écoulée.

Ouverture de la déchèterie :

o du lundi au samedi de 10 h à 12h et de 13h30 à 17h15

Coordonnées :

**Adresse : la baraque de Trémolet 48500 Saint
Georges de Lévéjac**

Numéro de téléphone : 08.99.34.29.20

La Communauté de communes, en lien avec les gardiens de la déchèterie :

S'engage à informer les usagers de la déchèterie sur la seconde vie des produits destinés au réemploi.

S'engage à orienter les usagers vers l'espace réemploi lorsque le produit apporté est en bon état et réutilisable.

S'engage à orienter les usagers directement vers les associations du réemploi dans le cas où l'apport serait trop important pour être stocké dans l'espace réemploi (mobilier par exemple).

S'engage à maintenir l'espace réemploi propre et ordonné.

S'engage à réorienter certains dépôts non récupérés par les associations, dans les bennes appropriées.

En cas d'impossibilité de collecte pour les associations, les gardiens de la déchèterie évacueront les produits déposés au sein du caisson, dans les bennes dédiées aux filières de collecte adaptées.

ARTICLE 5 - Assurance :

Il appartiendra à l'association de se garantir contre tous les risques pouvant résulter de l'exécution de la présente convention. Elle sera tenue de contracter une police d'assurance pour garantir les risques pouvant résulter de la collecte du caisson réemploi installé à la déchetterie, tant envers les usagers que vis-à-vis du personnel et des équipements de la communauté de communes. Il appartient à l'association de fournir à la **Communauté de Communes Aubrac Lot Causses et Tarn**, à chaque fois que celle-ci en fait la demande, un certificat de l'organisme assureur attestant que l'association est bien garantie pour tous les risques incombant à la mise en œuvre de la présente convention.

Dans un délai de 15 jours à compter de la signature de la présente convention, l'association devra justifier qu'elle est titulaire de l'assurance nécessaire.

ARTICLE 6 – Élection de domicile :

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile à **La Communauté de Communes Aubrac Lot Causses et Tarn**, dont le siège est situé 16 quartier de trémoulis 48500 La Canourgue.

ARTICLE 7- Durée de la convention, renouvellement et clauses de résiliation :

La présente convention est conclue pour une durée d'UNE ANNÉE à compter de la date de signature de la présente convention et sera renouvelable par tacite reconduction.

Dans un délai de trois mois, après la signature de la présente convention, la **Communauté de Communes Aubrac Lot Causses et Tarn**, dont le siège est situé 16 quartier de trémoulis 48500 La Canourgue s'engage à organiser une réunion avec les parties pour réajuster ci-nécessaire les modalités énoncées dans la présente convention. Si des modifications sont nécessaires, à cette convention, sera annexée un ou des avenants.

À l'issue de chaque année, la **Communauté de Communes Aubrac Lot Causses et Tarn** organisera une réunion pour dresser le bilan de l'année écoulée avec les parties. Cette rencontre permettra notamment de faire état du tonnage des déchets valorisés.

En cas de différend, les partenaires de la présente convention s'engagent à se rencontrer dans un délai de 15 jours à compter du problème soulevé dans l'objectif de trouver un accord amiable.

En cas de difficultés d'application ou n'ayant pas trouvé une solution amiable, les parties peuvent décider conjointement de la résiliation de la présente convention avant son terme.

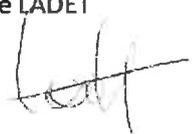
ARTICLE 8- Contentieux :

En cas de litige, le tribunal compétent pour en connaître est le Tribunal Administratif de Nîmes, 16, avenue Feuchères, CS 88010,30941 Nîmes Cedex 09, Tél : 04 66 27 37 00, Mail : greffe.ta-nimes@juradm.fr

Fait au Massegros, le 25/08/2023

Pour la Communauté de Communes
Le Président,

Pour l'Association Marmotte pour l'Insertion
La Présidente,
Liliane LADET


ESPACE EMPLOI FORMATION
« Causses et Aubrac »
Siège social :
2 rue du Cours - 12130 SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC
☎ 05 65 70 30 27

Annexe no 1 : dépôts acceptés dans l'espace réemploi

| | |
|---|---|
| Mobilier | En bon état/état de fonctionnement /état facilement réparable |
| Jouets | En bon état/état de fonctionnement /état facilement réparable |
| Livres | En bon état/état de fonctionnement /état facilement réparable |
| Vélos, trottinettes, skates, etc... | En bon état/état de fonctionnement /état facilement réparable |
| Petits Electroménagers | En bon état/état de fonctionnement /état facilement réparable |
| Objets divers (outils de jardinage, bricolage, vaisselle, menuiserie, accessoires informatiques, des matériaux réutilisables, etc...) | En bon état/état de fonctionnement /état facilement réparable |